

**WE**

**PROTECT**

***doka***

# Table des matières

03	Introduction
04	Principes généraux
06	Intégration et traitement équitable
08	Sécurité, santé et environnement
10	Confidentialité, protection des actifs de l'entreprise
15	Protection de la propriété intellectuelle
16	Communication
20	Corruption
24	Règles de concurrence
28	Contrôle des exportations
31	Conflits d'intérêts
32	Respect du code de déontologie
34	Signalement de comportements inadaptés

# Introduction

Le présent code de déontologie est basé sur la politique d'entreprise du groupe Doka et a été pour objectif de fixer des normes mondiales applicables au comportement de tous les collaborateurs du groupe Doka.

Ces normes ne sont toutefois pas nouvelles pour notre entreprise, mais reflètent nos bonnes pratiques appliquées depuis de longues années le code de déontologie sert principalement de documentation explicite de ces règles de comportement.

# Principes généraux

Tous les collaborateurs de Doka sont tenus de suivre et de respecter les normes du code de déontologie et de s'en inspirer dans leur travail quotidien.

## Portée et application

Le présent code de déontologie s'applique à tous les collaborateurs (salariés, travailleurs et personnel intérimaire) du groupe Doka ainsi qu'à tous ceux qui agissent au nom ou pour le compte du groupe Doka (par ex. les fournisseurs). Dans toute la mesure du possible, le groupe Doka informera également lesdits tiers externes des dispositions du présent code de déontologie qui s'appliquent à eux ; ces derniers devront également respecter ces dispositions dans leurs relations commerciales avec le groupe Doka d'une façon appropriée.

Si le groupe Doka devait apprendre que l'un de ses partenaires commerciaux ne respecte pas l'une ou plusieurs de ces dispositions, il sera demandé à ce dernier de corriger pareil comportement. A défaut de correction dans un délai raisonnable, le management du groupe Doka se réserve le droit d'entreprendre les démarches de rigueur, telles que la suspension des relations commerciales ou un signalement aux autorités.

## Responsabilité de tous les collaborateurs du groupe Doka

Avoir le sens des responsabilités signifie que chaque individu accepte d'assumer la responsabilité de ses actes. Il en ressort également que les collaborateurs du groupe Doka doivent connaître les lois applicables à leurs domaines de travail et suivre et respecter en permanence toutes les lois et directives internationales, nationales et locales en vigueur (par ex. droit économique, droit fiscal, droit de la concurrence, ...) ainsi que toutes les directives et règlements internes existants, y compris le présent code de déontologie.

Le management du groupe Doka devra, quant à lui, communiquer à l'ensemble de ses collaborateurs l'existence et le contenu de ces directives et règlements.

Tous les collaborateurs sont tenus de déclarer les violations prouvées ou supposées des lois, du code de déontologie ou des autres directives et règlements internes (voir aussi le chapitre « Signalement de comportements inadaptés »).

Si les collaborateurs ne respectent pas les lois, le code de déontologie ou les autres directives et règlements internes, le groupe Doka se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires à leur encontre. Les collaborateurs doivent être conscients du fait que pareilles violations peuvent avoir des conséquences sérieuses pour l'entreprise et pour eux-mêmes dont ils devront rendre compte.

La « compliance » (le respect) n'est pas uniquement une obligation du groupe Doka, mais également de chaque collaboratrice et de chaque collaborateur.

Enfin, le non-respect de la compliance peut également avoir, pour chaque individu, des conséquences personnelles au niveau civil et pénal.

# Intégration et traitement équitable

Les outrages et le harcèlement sur le lieu de travail ne sont tolérés sous aucune forme et à l'égard de personne. Tous les collaborateurs sont traités de manière égale et juste.

## Aspects fondamentaux

Le groupe Doka attache une importance particulière à ce que l'ensemble des collaborateurs soit traité avec équité et respect. Nous nous engageons à créer un environnement de travail qui sera marqué par un climat de confiance réciproque, dans lequel chaque individu sera traité avec dignité et respect et dans lequel les personnes issues des milieux culturels les plus variés et présentant un historique personnel différent seront appréciées. En tant que groupe international, nous apprécions la diversité qui s'exprime dans l'origine, la culture, la langue et les idées de nos collaborateurs. Afin d'éviter les malentendus et les conflits, nous agissons dans nos rapports réciproques avec bienveillance et respect.

Le groupe Doka offre à tous les collaborateurs des conditions de travail égales. L'ensemble des décisions concernant le personnel est fondé sur des critères d'aptitude, de prestation, d'intégrité, de qualification et d'autres critères comparables, que ce soit en matière de recrutement, de formation, de rémunération ou de promotion.

## Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel peut survenir sous des formes très variées, par exemple sous forme d'avances pressantes, de commentaires humiliants, de plaisanteries, de propos grossiers ou de gestes déplacés. Pareil comportement pourra être qualifié de harcèlement, même si l'intention n'y était pas.

Le groupe Doka interdit le harcèlement sexuel sous toutes ses formes.

Les collaborateurs, qui se sentent sexuellement harcelés, peuvent s'adresser à tout moment aux services compétents (voir chapitre « Signalement de comportements inadaptés »). A cet égard, ils ont l'assurance que

- tout signalement sera traité sérieusement et dans le respect de la confidentialité la plus stricte,
- ni le rejet d'avances, ni la déclaration dénonçant un harcèlement sexuel n'auront d'effet négatif sur la situation de l'emploi, l'évaluation ou la rémunération de la personne signalant, dès lors que le signalement n'a pas été réalisé dans un but malveillant.

Cependant, si des représailles affectant les collaborateurs concernés étaient observées suite à un tel signalement, il y aurait lieu d'en informer immédiatement le service compétent, afin qu'un tel comportement intolérable puisse être directement et définitivement écarté.

## Discrimination

Au sein du groupe Doka, les droits de l'homme sont considérés comme des valeurs fondamentales, respectées et observées par tous. La structure d'entreprise du groupe Doka approuve et apprécie le fait que chaque personne est unique et précieuse et doit être respectée pour ses aptitudes individuelles. Nous considérons chaque collaborateur comme un membre important de notre équipe mondiale et nous respectons les droits et la dignité de tous nos collaborateurs. Le groupe Doka s'engage à traiter tous les collaborateurs potentiels et actuels dans le respect des principes d'équité et d'égalité. Nous ne tolérons aucun type de discrimination pour des motifs d'origine nationale ou ethnique, de sexe, d'orientation sexuelle, de culture, de religion, d'âge, de situation familiale, d'appartenance sociale, d'état de santé, d'appartenance syndicale, d'orientation politique ou d'autres critères comparables.

Les personnes de même qualification professionnelle et personnelle doivent bénéficier d'une **égalité de traitement** sur le plan de l'embauche, des conditions d'emploi, de la rémunération, de la formation continue et de l'épanouissement personnel dans le cadre de l'environnement régional. Ce principe est tout aussi valable pour l'ensemble des relations d'affaires avec les tiers externes, tels que les fournisseurs, les clients, les conseillers, les intermédiaires et les autres partenaires commerciaux du groupe Doka, y compris les confrères.

**En matière d'embauche et de promotion des collaborateurs, nous veillons à assurer l'égalité de traitement de tous, de sorte qu'aucune différence ne soit faite pour des motifs d'appartenance raciale, d'origine, de sexe, de religion ou d'âge.**

Extrait de la politique d'entreprise du groupe Doka.

# Sécurité, santé et environnement

Nous attachons une extrême importance à ce que les conditions de travail soient sûres et respectueuses pour la santé. Chacun est tenu d'utiliser les ressources avec parcimonie et dans le respect du principe de durabilité.

## Conditions de travail

Le groupe Doka ne tolère aucune condition de travail qui soit en infraction avec les lois et réglementations internationales. Ce principe est également attendu des partenaires commerciaux du groupe Doka.

Le travail des enfants et le travail forcé sont interdits dans toutes nos entreprises et nous nous efforçons de veiller à ce que les entreprises de nos partenaires et fournisseurs adoptent le même comportement.

Le groupe Doka veille, sur tous les sites, à garantir des conditions de rémunération raisonnables et de équitables. Nous respectons le droit de nos collaborateurs à signer des accords collectifs, conformément à la législation ou aux usages en vigueur ou applicables de manière générale dans les pays dans lesquels nous exerçons une activité.

Le groupe Doka attache beaucoup d'importance à la sécurité du travail et aux mesures de prévention et de promotion de la santé. A travers une palette de projets individuels, Doka Group s'engage, au-delà des dispositions légales, à offrir à tous les collaborateurs un environnement de travail sûr et respectueux pour la santé.



## Abus d'alcool et usage de stupéfiants

L'alcool et les autres stupéfiants peuvent fortement affecter la capacité des collaborateurs à réfléchir clairement et à accomplir leurs tâches de manière effective et efficace. Ils réduisent la productivité et – ce qui est encore plus important – sont susceptibles de constituer une menace pour les collaborateurs du groupe Doka et leur environnement de travail.

Par conséquent, il est strictement interdit à l'ensemble des collaborateurs du groupe Doka de consommer, durant le temps de travail, des stupéfiants, de l'alcool et d'autres substances enivrantes, sauf sur prescription médicale.

## Protection de l'environnement et responsabilité sociale

L'adoption d'une attitude responsable envers notre environnement représente, pour nous, une préoccupation primordiale. Dès lors, le groupe Doka prend fait et cause pour une gestion parcimonieuse et durable des ressources, de l'énergie et des déchets et a donc énoncé des directives relatives à l'environnement, la santé et la sécurité. Ces directives reflètent les lois et réglementations internationales et nationales et peuvent aller, le cas échéant, au-delà desdites lois et réglementations.

Tout collaborateur est tenu de respecter ces directives pour sa propre protection et pour la protection de notre environnement. La durabilité est vécue par chaque collaborateur comme une partie intégrante de la culture d'entreprise. Depuis toujours, le groupe Doka a pour philosophie de s'engager pour le bien de la terre et de l'humanité. Le groupe Doka assume sa responsabilité sociale en soutenant de nombreux projets d'intérêt commun.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la gestion des questions environnementales et du comportement durable dans les rapports CSR (Corporate Social Responsibility – Responsabilité Sociale d'Entreprise) / Durabilité des divisions respectives du groupe Doka.

**Pour le groupe Doka, s'engager dans le domaine de l'environnement et, au-delà du respect des lois relatives à la protection de l'environnement et des obligations administratives, dans un comportement durable au sens écologique du terme : cela va de soi.**

Extrait de la structure d'entreprise du groupe Doka.

# Confidentialité, protection des biens de l'entreprise

## Aspects fondamentaux

Tous les collaborateurs du groupe Doka sont tenus de protéger les biens de l'entreprise et d'utiliser les ressources mises à leur disposition de manière appropriée et raisonnable.

Sont considérés comme ressources appartenant à l'entreprise les moyens d'exploitation (y compris les informations). Il s'agit ici d'éléments essentiels de l'activité commerciale du groupe Doka. C'est pourquoi il est demandé à tous les collaborateurs de protéger les ressources de l'entreprise de tout dommage ou destruction, vol, attaques informatiques, modifications non autorisées ou trompeuses accès illicite ainsi que de toute utilisation ou publication inadéquates.

Sans l'autorisation formelle, il est strictement interdit d'emporter à l'extérieur les biens de l'entreprise du site d'exploitation. En outre, sauf convention contraire formelle, les ressources de l'entreprise ne doivent pas être utilisées à des fins privées.

## Informations d'entreprise

Le groupe Doka soutient le principe de la liberté des échanges d'informations et encourage le partage d'informations. Cependant, les indiscretions, l'utilisation abusive ou la destruction d'informations d'entreprise peuvent entraîner des préjudices importants pour le groupe Doka. Par conséquent, le respect et la protection des informations confidentielles bénéficient d'une priorité maximale. Tous les collaborateurs du groupe Doka sont tenus de traiter avec un soin et une attention particuliers l'ensemble des informations d'entreprise auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur activité pour le groupe Doka.

Le terme « informations d'entreprise » désigne toutes les données financières, les contrats, la correspondance, les données techniques, etc., appartenant au groupe Doka, indépendamment de leur forme ou du support avec lequel elles sont traitées, transférées/transmises ou enregistrées.

**Sont considérés notamment comme informations confidentielles :**

- les secrets de fabrication et le savoir-faire
- les brevets, droits d'auteur et marques/marques de fabrique, de commerce ou de service existants ou possibles
- les idées commerciales, procédés, plans et propositions
- les chiffres de capacité et de production
- les stratégies marketing et prévisions de chiffre d'affaires
- les informations clientèle
- les listes de prix internes
- les stratégies d'entreprise
- les plans de construction
- les données fournisseurs
- les chiffres commerciaux de référence
- les informations sur la technologie et la recherche et développement
- les données collaborateurs, par ex. relatives à l'embauche, la santé, la formation et les stages
- les données financières

**De manière générale, les collaborateurs du groupe Doka doivent veiller à ce que**

- les informations d'entreprise soient toujours traitées en accord avec les lois applicables ainsi qu'avec les directives et règlements internes ;
- les informations d'entreprise soient exclusivement utilisées pour l'objectif interne pour lequel elles sont prévues ou à ce que toute autre utilisation (par ex. publication) soit préalablement autorisée par le supérieur hiérarchique ;
- ne soit faite aucune inscription erronée ou mensongère dans les données financières et comptables, comptes, informations techniques, etc. ;
- ne soit détruite aucune information d'entreprise avant l'expiration du délai de conservation fixé ou aussi longtemps que des litiges/procès ou instructions sont en instance.

Tous les collaborateurs sont tenus de protéger et d'utiliser les ressources de l'entreprise de manière appropriée.

## Classification des informations d'entreprise

Hormis les informations formellement qualifiées de « publiques », toutes les informations sont à considérer comme étant de nature interne et confidentielle. Pareilles informations sont exclusivement destinées à usage interne au sein du groupe Doka et ne peuvent, par conséquent, être communiquées à des tiers externes sans autorisation spécifique.

L'auteur des informations d'entreprise ou son supérieur hiérarchique est chargé de classer les informations conformément à leur degré de protection requise (par ex. au moyen de textes imprimés, de cachets, de mentions manuscrites, de marques de confidentialité dans le système e-mail, etc.). Les informations d'entreprise qualifiées de « confidentielles » requièrent un traitement particulièrement soigné. Par exemple, ces informations ne doivent pas être conservées sur le lieu de travail avec libre accès.

Si, dans certains cas particuliers, les informations d'entreprise qualifiées de confidentielles doivent être transmises à des tiers externes, un accord de confidentialité avec l'aval préalable de l'auteur ou du propriétaire de l'information – doit être conclu à chaque fois, avant que quelconque information confidentielle quitte le groupe Doka.

## E-mail, Intranet et Internet

L'utilisation active du courriel, de l'Internet et de l'Intranet est indispensable pour une communication rapide et efficace. Néanmoins, les connexions avec l'extérieur (e-mail, Internet) présentent de nombreux risques qui, en cas d'utilisation inappropriée, peuvent porter gravement préjudice au groupe Doka. Afin de minimiser ces risques, les directives et règlements internes relatifs aux systèmes de messageries électroniques, de l'Internet et de l'Intranet et des réseaux sociaux doivent impérativement être respectés.

Il faut notamment veiller à ce que ne soit téléchargé, copié ou envoyé aucun contenu illégal, calomnieux, discriminant, à connotation politique, pornographique ou susceptible d'être considéré comme injurieux.

Pour des raisons de sécurité, il est par principe interdit de traiter ou de classer des données et des documents d'entreprise sur des ordinateurs privés ou fournis de manière non-officielle via des entreprises du groupe Doka. Les collaborateurs sont tenus de respecter les lois Informatique et libertés en vigueur dans les différents pays en ce qui concerne la protection de la vie privée contre les abus de l'informatique ou les dispositions légales similaires. En outre, les collaborateurs sont tenus de ne communiquer les données qui leur ont été fournies dans le cadre de leur activité que sur instruction formelle de l'employeur et de respecter la confidentialité des données aussi bien durant qu'après le contrat de travail.

## Confidentialité

Pour l'accomplissement de leurs tâches, les collaborateurs disposent de toute une série d'outils et de banques de données informatiques représentant le savoir-faire strictement confidentiel de l'entreprise, qui comprend à la fois des informations commerciales, organisationnelles et techniques ainsi que la propriété intellectuelle du groupe Doka. Les collaborateurs sont tenus de respecter la stricte confidentialité de ce savoir-faire d'entreprise et de l'utiliser uniquement dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches professionnelles.

Toute communication à des tiers, toute autorisation d'accès aux tiers ou toute autre utilisation abusive est interdite et peut entraîner des conséquences juridiques. A cet égard, l'entreprise se réserve le droit, pour des raisons de sécurité des données, d'enregistrer les interventions sur des programmes et données sensibles, dans le respect des lois nationales en vigueur.

## Stockage externe conservation des données

Le stockage de données d'entreprise sur des supports numériques (CD, cartes mémoire, disques durs externes, etc.) ou sur des ordinateurs (par ex. des notebooks) en-dehors des locaux de l'entreprise, ainsi que le fait de copier des données de l'entreprise sur des réseaux tiers (par ex. sur Internet), requièrent l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique.

Les collaborateurs sont tenus de conserver soigneusement les supports numériques et les outils informatiques et de communication. A ce sujet, veuillez respecter également l'instruction de travail « Utilisation de l'informatique ».

# Protection de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle du groupe Doka comprend, par exemple, les inventions, de la recherche scientifique ou technique, le développement de produits, le développement des nouvelles technologies, des logiciels informatiques propres à l'entreprise, etc.

Selon les besoins, la protection de cette propriété intellectuelle est garantie par l'enregistrement ou le dépôt de marques commerciales, de brevets, de designs ou l'octroi de licences exclusives ou non exclusives.

Tous les collaborateurs du groupe Doka sont tenus de protéger activement la propriété intellectuelle du groupe Doka et d'empêcher tout transfert illicite de savoir-faire vers des concurrents ou d'autres tiers non autorisés.

## **Il convient concrètement de veiller à ce que**

- aucune information sur les nouveaux produits ne soit diffusée, avant que les brevets ou autres droits de propriété industrielle ne soient enregistrés ou que ne soit décidé d'y renoncer ;
- aucune discussion n'ait lieu avec les clients, les fournisseurs ou les concurrents au sujet des informations confidentielles ;
- des accords de confidentialité soient conclus, par ex. avant le début des négociations avec des partenaires potentiels.

Outre la protection de sa propriété intellectuelle, le groupe Doka respecte également la propriété intellectuelle des autres. L'utilisation illicite de la propriété intellectuelle de tiers peut entraîner, pour le groupe Doka Group comme pour ses collaborateurs, des préjudices importants (par ex. actions civiles, amendes pénales, etc.) et n'est en aucun cas tolérée.

Le groupe Doka entend que ses droits en matière de propriété intellectuelle soient protégés et que les droits de propriété intellectuelle des tiers soient respectés.

# Communication

## Communication externe

Le positionnement de nos marques fortes et l'image du groupe Doka sur les marchés internationaux et régionaux sont particulièrement impactés par la capacité à opérer une communication cohérente/unique, juste et professionnelle vis-à-vis des tiers externes et des médias.

Nous opérons une communication transparente, claire et ciblée vis-à-vis de nos clients, du public ainsi que des riverains et des fournisseurs et nous garantissons dès lors un échange d'informations rapide et régulier. A cet égard, il est toujours entendu que les collaborateurs sont fiers d'agir en tant qu' « ambassadeurs » du groupe Doka et de ses marques.

De manière générale, il convient que les tiers externes ne puissent recevoir que les informations qui ont fait l'objet d'une autorisation formelle de publication. Le gérant et, le cas échéant, le directoire prennent les décisions concernant les supports de communication à utiliser.

La question de la réalisation concrète de la communication externe, en général, et du contact avec les médias, en particulier, est également traitée, entre autres, dans le manuel MS au point « 1.3.03. Communication externe relative aux questions environnementales ».



## Communication avec nos clients

Nous sommes convaincus qu'un contact honnête et sincère avec nos clients constitue l'une de nos responsabilités les plus importantes. Sur le marché, le groupe Doka se positionne face à ses confrères non seulement avec ses produits et prestations de service, mais aussi avec un engagement clair en faveur d'une approche honnête, équitable et sincère vis-à-vis de ses clients.

Nous nous efforçons de fournir à nos clients les meilleurs produits et services qui répondent à leurs attentes. Nous nous appuyons sur les atouts de nos produits et services et nous assurons que nos supports de vente, annonces et autres publications décrivent justement et correctement nos produits et services. Ceci implique également que les collaborateurs du groupe Doka n'effectueront volontairement aucune déclaration erronée ou inexacte, par ex. concernant la qualité, les propriétés ou la disponibilité des produits ou services.

**Nous sommes pour nos clients un partenaire compétent et fiable et aspirons à des relations d'affaires durables.**

Extrait de la politique d'entreprise du groupe Doka.

## Communication avec nos fournisseurs

Le groupe Doka est intégré dans un réseau de partenaires commerciaux et de fournisseurs. Ses relations commerciales se fondent sur des rapports de confiance réciproque, qui tiennent compte en permanence et de manière équilibrée des intérêts des deux parties et qui répondent au principe d'équité. Toutes les décisions d'achat sont basées exclusivement sur des facteurs constatables, tels la qualité, le respect des délais, les prix, la qualité du service après-vente et la fiabilité et ne sont aucunement influencées par les intérêts personnels des collaborateurs.

Le groupe Doka communique ses attentes et ses exigences aux fournisseurs de manière sincère, équitable, honnête et franche. Une collaboration active est nécessaire pour que les fournisseurs puissent satisfaire aux exigences élevées. De même, l'échange d'informations confidentielles (par ex. spécifications des produits, processus de production, aspects de qualité, etc.) requiert la signature d'un accord de confidentialité.

**La collaboration avec des fournisseurs performants et compétents se fonde sur un partenariat durable et solide.**

Extrait de la politique d'entreprise du groupe Doka.

Aussi bien notre communication externe qu'interne se caractérise par la sincérité, l'honnêteté, la transparence et l'équité.

## Communication avec les administrations et autorités

La communication du groupe Doka avec les administrations et autorités est sincère, honnête et proactive. L'objectif est de d'établir avec les administrations et autorités des rapports de confiance, corrects et irréprochables.

Par principe, les contacts avec les administrations et les autorités doivent être opérés via le responsable ou les collaborateurs spécialement habilités (par ex. questions de routine, règles de sécurité, questions sur les projets en cours, etc.).

Les requêtes provenant d'une administration et d'une autorité publique ayant une influence potentielle ou une importance particulière pour l'ensemble du groupe Doka ou pour plusieurs pays ou régions seront obligatoirement soumises au responsable. Dans le traitement de ces requêtes, le responsable s'adressera aux services concernés, et, pour les questions publiques ou officielles, au département Corporate Legal & Public Affairs (service des affaires juridiques et publiques).

Etant donné que la communication avec les administrations et les autorités peut, selon la situation, s'avérer compliquée, veuillez en cas de doute vous adresser à votre supérieur hiérarchique ou au Compliance Officer (responsable de la compliance).

## Communication interne

Les collaborateurs du groupe Doka sont tenus de respecter les principes de sincérité, d'honnêteté, de transparence et d'équité non seulement dans la communication externe, mais également dans la communication interne de l'entreprise.

La communication interne s'opère dans l'entreprise aussi bien entre les différents services de l'entreprise qu'entre les différents niveaux hiérarchiques.

Une communication interne claire et ciblée, soutenue par nos réseaux d'informations, permet que les échanges d'informations se fassent rapidement, que les personnes impliquées puissent se faire une opinion rapidement et que, des décisions fondées soient prises et des mesures mises en œuvre de manière cohérente. Elle contribue essentiellement à la mise en place et à l'organisation des changements au sein de l'entreprise et encourage l'identification des collaborateurs à l'entreprise. Seuls des collaborateurs suffisamment informés peuvent prendre la bonne décision ou comprendre et mettre en œuvre correctement les décisions prises.

Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils transmettent les informations nécessaires et utiles aux collègues de manière proactive.

La réalisation concrète de la communication interne (l'organisation des échanges réguliers de communication et le choix des supports de communication) est également décrite, entre autres, dans le manuel MS au point « 1.3.02 Communication interne ».

**Nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils entretiennent des relations sincères et franches, courtoises et respectueuses avec leurs collègues.**

Extrait de la politique d'entreprise du groupe Doka.

# Corruption

## Aspects fondamentaux

La corruption est l'abus d'un pouvoir reçu en délégation. La corruption active, l'octroi et, l'acceptation d'avantages personnels, intervention illicite et toute autre forme de corruption ainsi que leurs conséquences préjudiciables au niveau mondial sont un aspect de la réalité juridique, économique et politique à prendre au sérieux. Par conséquent, le groupe Doka lutte contre toutes les formes de corruption.

Les dispositions suivantes concernent les transactions et les situations impliquant les collaborateurs du groupe Doka ou des tiers agissant au nom de Doka Group.

## Corruption active (dessous-de-table et autres pots-de-vin)

Les dessous-de-table et autres pots-de-vin constituent une forme de corruption.

Par corruption active, le groupe Doka entend notamment toute offre, proposition, promesse, octroi, demande ou acceptation d'avantages financiers ou non pour et par des :

- titulaires d'une fonction publique, fonctionnaires ou autres employés du secteur public,
- politiciens, partis politiques ou leurs représentants,
- autres tiers

dans le but de réaliser ou de s'assurer des transactions ou d'obtenir tout autre bénéfice illicite dans la pratique commerciale.

Le groupe Doka interdit formellement à ses collaborateurs toute forme de corruption active, indépendamment de la valeur ou de la forme concernée (espèces, avantages en nature, etc.). Les collaborateurs enfreignant cette interdiction s'exposent à de sévères sanctions disciplinaires et/ou civiles ou pénales.

Si des collaborateurs du groupe Doka devaient faire l'objet d'une tentative de corruption ou en cas de soupçon de tentative d'influence inappropriée par un tiers externe, il convient de contacter immédiatement le supérieur hiérarchique ou le service Corporate Legal & Public Affairs.

## Cadeaux, repas

Le groupe Doka interdit la proposition ou l'acceptation de cadeaux, de repas ou d'autres formes de donation, dès lors qu'elle doit influencer des transactions commerciales de manière illicite ou non-déontologique ou qu'elle pourrait donner l'impression d'une influence illicite.

Dans le cadre des efforts du groupe Doka pour préserver de bonnes relations avec ses partenaires commerciaux, les collaborateurs peuvent occasionnellement accepter ou offrir des cadeaux ou des repas de valeur limitée (par ex. une invitation à un repas d'affaires, des cadeaux promotionnels classiques habituels tels des stylos, des calendriers, etc.), dans la mesure où ceux-ci ne visent pas à influencer ni même seulement donnent l'impression d'influencer illicitement des décisions d'affaires.

Les donations sous la forme d'argent liquide ou sous une forme similaire (par ex. chèques, virements bancaires, etc.) ne peuvent cependant, en aucun cas, être acceptées ou offertes, y compris s'il s'agit seulement de montants limités.

Les principes énoncés dans cette section s'appliquent également à la construction de la relation d'affaires.

Le groupe Doka agit pour combattre toutes les formes de la corruption.

## Blanchiment d'argent

Les personnes ou les organisations, impliquées dans des activités criminelles (par ex. trafic de stupéfiants, corruption active, escroquerie, chantage, etc.), tentent souvent de « blanchir » l'argent provenant de ces activités, afin de dissimuler celui-ci aux autorités ou de le faire apparaître comme une source de revenu légitime. Dans la plupart des pays, le blanchiment d'argent est totalement illégal.

Le groupe Doka s'engage à respecter l'intégralité des dispositions applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. C'est pourquoi le groupe Doka n'entretient des relations commerciales qu'avec des clients et des partenaires commerciaux estimés, qui n'exercent que des activités légitimes et dont les fonds proviennent de sources légales.

Dès lors, tous les services du groupe Doka doivent veiller à ce qu'aucun flux d'argent ayant un lien avec le blanchiment d'argent ne soit accepté. En cas de doute, un contrôle attentif est à effectuer, afin d'obtenir le plus de renseignements possibles sur le partenaire commercial. En cas de doute ou de soupçons de blanchiment d'argent ou de toute autre activité illégale d'un partenaire commercial, il convient de contacter immédiatement le service Corporate Legal & Public Affairs.

## Relation avec les administrations et les autorités

En grande majorité, les différents pays du monde sont régis par des réglementations strictes concernant l'acceptation de cadeaux ou de somme d'argent avec des administrations et des autorités.

Conformément aux indications précédentes, les collaborateurs du groupe Doka ne peuvent en aucun cas proposer, promettre ou octroyer à des fonctionnaires ou d'autres employés du service public des paiements en espèces ou des avantages équivalents – dans le but d'obtenir un traitement favorable ou d'influencer des décisions administratives.

## Donations et engagement politiques

Les donations ou autres paiements, directs ou indirects, aux partis politiques ne sont pas autorisés. En tant qu'organisation apolitique, le groupe Doka interdit tout paiement, que ce soit sous la forme de versements d'argent ou d'avantages en nature, en faveur de candidats ou, de partis politiques ou d'organisations, dont les activités sont destinées à promouvoir les intérêts de partis ou d'idéologies politiques.

### **Les collaborateurs sont libres de s'engager politiquement à titre personnel, dès lors que**

- ces activités politiques personnelles sont légales,
- toutes les activités politiques personnelles sont exercées en-dehors du temps de travail,
- aucune ressource du groupe Doka n'est utilisée pour ces activités politiques personnelles,
- les activités politiques personnelles n'ont aucune incidence négative pour Doka Group sous quelque forme que ce soit.

# Règles de concurrence

## Aspects fondamentaux

Les lois relatives à la libre concurrence, y compris les lois antitrust, servent à protéger la libre concurrence. Le groupe Doka s'oblige à une concurrence juste, conforme à la loi, sincère et irréprochable sur le plan déontologique. Nous veillons à ce que nos pratiques commerciales correspondent, à tous points de vue, aux règles de la concurrence sur tous les sites où nous sommes présents.

Toute violation des règles de la concurrence internationales et nationales relatives à la concurrence peuvent entraîner des conséquences sérieuses aussi bien pour le groupe Doka que pour les collaborateurs impliqués. Ces conséquences peuvent aller de condamnations pécuniaires élevées à des demandes en dommages et intérêts en passant par des actions civiles engagées par des clients, des concurrents, etc.

Ce chapitre ne peut pas couvrir la totalité des règles de la concurrence en vigueur pour réguler les relations avec les clients, les fournisseurs et les concurrents. En raison de la nature complexe et des conséquences négatives potentielles liées aux comportements inadaptés ou aux violations de la loi, il convient, en cas de doute de toujours contacter – et ce le plus rapidement possible – le supérieur hiérarchique et/ou le service Corporate Legal & Public Affairs.

## Concurrence déloyale

Selon le droit en vigueur, tous les actes de concurrence se basés sur l'utilisation de moyens déloyaux sont interdits, en particulier

- la tromperie, le dol (manœuvre frauduleuse ayant pour objet de tromper l'autre partie sur p. ex. les caractéristiques d'un produit, son origine, le type de fabrication, le calcul de son prix, etc.),
- l'utilisation abusive de sigles ou de marques (par ex. impression du sigle CE sur un produit malgré l'absence de contrôle, l'utilisation de marques de fabrique protégées, etc.),
- les actes déloyaux ou immoraux, comme le boycott et la discrimination, la violation d'un contrat, la violation de confiance, etc.



## Comportement vis-à-vis des clients

Nous nous comportons honnêtement vis-à-vis de tous les tiers et nous appuyons dans la concurrence sur les avantages de nos produits et services. A cet égard, nous nous assurons que nos supports de vente, annonces et autres publications décrivent nos produits et services correctement et honnêtement.

Nous traitons chacun de nos clients avec sincérité et équité et d'une manière qui respecte son indépendance.

Les accords limitant la concurrence ou les ententes avec les distributeurs, les intermédiaires, les fabricants ou les autres clients sont généralement illégaux, en particulier lorsque le client concerné exerce une activité de revente.

En outre, le groupe Doka n'abusera en aucun cas d'une éventuelle position dominante sur le marché.

## Comportement vis-à-vis des fournisseurs

Le groupe Doka prend ses décisions d'achat uniquement sur la base des critères de la qualité du délai de livraison et du prix des produits ou services ainsi que de la qualité du service après-vente du fournisseur. Les clients ou les fournisseurs, qui sont en même temps des concurrents, sont traités avec équité et ne doivent pas être désavantagés.

En outre, le groupe Doka refuse tout accord avec un fournisseur, qui conditionnerait la fourniture à l'achat des produits ou des services au groupe Doka.

Nous nous engageons en faveur d'une concurrence juste et équitable, permettant le libre épanouissement des acteurs du marché.

## Comportement vis-à-vis des concurrents

Aucune entente n'est conclue avec des concurrents. Le groupe Doka ne conclut pas d'accord empêchant la concurrence – notamment en ce qui concerne les prix, les conditions, les volumes de fabrication, la répartition des clients ou les zones géographiques de vente, etc. –, que ce soit verbalement, par écrit ou sous la forme d'un acte (consentement tacite). Le groupe Doka s'interdit également de conclure avec des tout accord excluant les transactions avec un client, un fournisseur déterminé ou un concurrent (boycott, refus de livraison).

Les informations sur le marché sont recueillies par des moyens réguliers et licites.

Le groupe Doka ne partage pas d'informations avec ses concurrents sur les politiques tarifaires futures. De manière générale, il est interdit aux collaborateurs du groupe Doka, dans leurs contacts avec les concurrents, d'aborder quelconques affaires et questions internes, par ex. au sujet des

- prix et conditions de vente
- coûts
- états de stock
- plans de fabrication
- prévisions du marché
- autres informations confidentielles ou protégées

Les contrats visant à créer des coentreprises (joint ventures) et des coopérations entre des entreprises (contrats de coopération) peuvent faire obstacle à la concurrence, s'ils sont conclus avec des entreprises (potentiellement) concurrentes. Les coentreprises (joint ventures), accords de coopération et regroupements d'entreprises ont souvent des répercussions en-dehors du pays dans lequel ils sont conclus – dès lors, leur admissibilité doit être évaluée à l'aune des lois des régimes juridiques correspondants.

C'est pourquoi tous les projets de coentreprises, de contrats de coopération et de regroupements d'entreprises doivent être discutés très rapidement avec le département Corporate Legal & Public Affairs, dans la mesure où pareils contrats sont soumis par principe à l'accord du directoire, conformément au règlement intérieur.

Etant donné que la publicité comparative n'est autorisée qu'à des conditions tout à fait définies, le groupe Doka y renonce de manière générale. Les comparaisons éventuelles avec des produits ou services concurrents doivent toujours être objectives, équitables, complètes et conformes à la réalité. Les données et informations utilisées à cet égard doivent, dans tous les cas, être vérifiées attentivement.

**Les remarques négatives ou méprisantes sur les concurrents sont à proscrire.**

# Contrôle des exportations

## Aspects fondamentaux

De nombreux gouvernements de par le monde ont promulgué des réglementations limitant l'exportation de marchandises et le transfert de technologies. De telles réglementations poursuivent plusieurs objectifs :

- dans le monde entier, les conflits doivent être limités et la survenance de conflits doit être empêchée
- la sécurité des états doit être protégée en écartant les groupes terroristes et les régimes hostiles des matériels de guerre et des technologies d'armement
- les états et les gouvernements protègent leur réputation, parce qu'ils ne veulent pas être stigmatisés comme fournisseurs d'armes et de matériels de guerre ou comme défenseurs de certains régimes.

Le groupe Doka se sent également engagé vis-à-vis de ces objectifs. C'est pourquoi toute violation des réglementations sur le contrôle des exportations se traduit par des sanctions lourdes (y compris, par exemple, la saisie et la réquisition de biens et d'équipements, la confiscation des chiffres d'affaires réalisés ainsi que le refus de futurs permis d'exportation ou de procédures douanières simplifiées) et par un préjudice important de l'image de l'entreprise.

Nous nous engageons à respecter toutes les réglementations des pays dans lesquels nous sommes actifs, en regard des restrictions d'exportations de biens, embargos et sanctions contre des pays ou des personnes.

## Biens et produits contrôlés

Les produits soumis à des restrictions d'exportation sont, en principe, répartis en trois groupes :

- Equipements militaires : il s'agit de biens servant des objectifs militaires et ayant été typiquement développés pour ces objectifs.
- Biens à double usage : il s'agit de biens servant en premier lieu des objectifs civils mais pouvant, sans grands efforts ou dépenses supplémentaires, être détournés de leur usage civil à des fins militaires ou à des fins interdites.
- Biens frappés de sanctions : il s'agit de biens qui sont interdits d'exportation vers certains pays pour cause de sanctions ou d'embargos. Dans la plupart des cas, il s'agit de biens servant la répression interne (par ex. d'armes à feu individuelles, d'équipements de protection corporelle destinés par exemple à la police) ou de biens pouvant avoir de l'importance pour certaines branches industrielles d'un pays faisant l'objet de sanctions.

La question de savoir si un produit, conformément aux réglementations susmentionnées est soumis aux restrictions d'exportation, dépend de sa spécificité et de ses propriétés techniques.

## Contrôle de l'usage final

Même si un produit n'est soumis à aucune restriction d'exportation en raison de ses propriétés spécifiques, l'exportation peut être limitée ou interdite si ce produit doit être utilisé à certaines fins interdites. Celles-ci concernent en particulier l'usage en relation avec des armes de destruction massive et des fusées porteuses d'armes de destruction massive ainsi que l'usage à des fins militaires dans des pays visés par un embargo sur les armes.

**En outre, nous tenons compte des aspects suivants :**

**Personnes blacklistées**

De nombreux états ont promulgué, dans le cadre de sanctions et d'embargos, des règles selon lesquelles aucune transaction (commerciale) ne peut être effectuée avec certaines personnes (physiques ou morales), les personnes dites « blacklistées ».

**Risque de détournement**

Il peut arriver que des personnes (morales ou physiques), qui ne peuvent pas acquérir certains biens par voie régulière – parce que, par exemple, les permis d'exportation correspondants ne sont pas octroyés – aient recours à des artifices et se retranchent derrière des tiers pour recevoir les biens en question ou nous fournissent des informations inexactes au sujet d'une transaction d'exportation. Personne ne peut complètement éviter d'être victime de telles manœuvres frauduleuses.

**Exportation et transmission de technologie et de logiciels**

Tout comme les marchandises et produits, la technologie (à savoir les informations, les plans, les listes de pièces, les instructions de mise en oeuvre, qui rendent possible la fabrication d'un produit) et les logiciels informatiques peuvent également constituer des biens militaires, des biens à double usage ou des biens frappés de sanctions. Si c'est effectivement le cas, la transmission de pareils logiciels ou technologies à l'étranger est limitée et peut nécessiter une autorisation.

Avant que nous ne transmettions une technologie ou un logiciel, nous nous assurons que cette transmission est autorisée ou que les permis requis ont effectivement été octroyés.

# Conflits d'intérêts

Le groupe Doka respecte la sphère privée de ses collaborateurs et, de manière générale, ne s'intéresse pas à leur situation personnelle en-dehors du travail. Cependant, tous les collaborateurs du groupe Doka doivent éviter les situations dans lesquelles les intérêts personnels ou familiaux entrent (ou sont susceptibles d'entrer) en conflit avec les intérêts du groupe Doka. Les intérêts personnels ne doivent pas influencer la capacité de jugement professionnel de nos collaborateurs.

Dans la vie des affaires, des conflits d'intérêts surviennent habituellement lorsque les activités personnelles des collaborateurs ou des membres de leur famille proche (conjoint, parents, enfants ou autres personnes partageant leur foyer) entrent en conflit avec l'activité de l'entreprise, entraînant dès lors des doutes sur le type de décisions commerciales adoptées et sur l'intégrité des organes de décision.

## Exemples de conflits d'intérêts possibles :

- une activité extérieure au groupe Doka, portant atteinte (ou étant susceptible de porter atteinte) au travail à accomplir pour le groupe Doka,
- des affaires conclues avec des entreprises ou des personnes privées, dont le propriétaire ou le partenaire de négociation direct est un proche parent,
- l'acceptation de cadeaux, repas, etc.

Nombre de conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent être résolus de manière acceptable aussi bien pour les collaborateurs concernés que pour l'entreprise. Dans tous les cas, les conflits d'intérêts existants ou potentiels sont à signaler sous forme d'une déclaration écrite adressée au supérieur hiérarchique concerné et d'une annotation portée dans le registre du personnel.

Les intérêts personnels ne doivent pas influencer le jugement ni les actes professionnels.

Les conflits d'intérêts existants et potentiels doivent être déclarés par écrit.

# Respect du code de déontologie

Il est demandé à tous les collaborateurs du groupe Doka de respecter le code de déontologie et de se renseigner en cas d'incertitude ou de doute.

## Aspects fondamentaux

Tous les collaborateurs du groupe Doka sont tenus, outre les lois, les directives et règlements internes, de respecter les dispositions du présent code de déontologie. C'est essentiel pour la pérennité et le succès du groupe Doka et, par conséquent, également valable pour les situations dans lesquelles pareil respect n'est pas aisé.

Dans la mesure où vous êtes confronté à des questions ou à des situations, qui se situent dans le champ du doute ou des interrogations et pour lesquelles ni le code de déontologie ni les directives et règlements internes ne donnent de consignes précises, vous devriez vous poser les questions suivantes :

- Cet acte est-il légal ? Est-ce que l'on exige de vous quelque chose qui, selon vous, pourrait être incorrect ?
- La situation est-elle transparente et raisonnablement acceptable ?
- Est-ce que j'agis également ainsi en présence de mon supérieur hiérarchique, du management supérieur du groupe Doka ou de mes collègues de travail ?
- Est-ce que je serais (mis) dans une position inconfortable si les médias rapportaient mon acte ?

## Interlocuteurs

Si, à la suite d'une appréciation complète de ces questions, des doutes devaient subsister quant à la bonne manière d'agir, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

- votre supérieur hiérarchique direct
- les autres managers du groupe Doka
- le « Compliance Officer » (responsable de la compliance) du groupe Doka



## Compliance Officer

Le Compliance Officer du groupe Doka est chargé et responsable de

- la gestion du code de déontologie (par ex. actualisations),
- la réponse aux questions d'interprétation sur le code de déontologie dans les affaires quotidiennes,
- la publication et la présentation de rapports au directoire du groupe Doka concernant le respect du code de déontologie au niveau du groupe.

### **Veillez contacter le Compliance Officer, si vous**

- n'êtes pas certain de la façon dont vous devez appréhender une situation d'affaires déterminée,
- estimez que le code de déontologie entre en conflit avec les lois locales ou les directives et règlements internes,
- avez une proposition d'amélioration concernant le code de déontologie.

Les informations permettant de contacter le Compliance Officer sont fournies via les moyens de communication internes du groupe Doka, les affiches locales, les panneaux d'affichage, etc. ou peuvent être demandées auprès du service des Ressources Humaines.

# Signalement de comportements inadaptés

Dès que vous constatez ou soupçonnez un comportement inadapté, vous devez le signaler immédiatement.

Votre déclaration sera traitée en toute confidentialité.

Il peut arriver que les collaborateurs du groupe Doka constatent ou soupçonnent des infractions aux dispositions du code de déontologie, aux autres directives et règlements internes ou à certaines règles légales. Pareil comportement inadapté peut entraîner des conséquences négatives sérieuses pour l'activité commerciale et/ou la réputation du groupe Doka, c'est pourquoi il n'est pas toléré.

Si les collaborateurs du groupe Doka constatent ou soupçonnent d'éventuels comportements inadaptés, il leur est demandé de les signaler immédiatement, car fermer les yeux/constitue une forme de contribution au comportement ou à l'acte non-éthique.

Le **supérieur hiérarchique direct** est logiquement le meilleur interlocuteur auquel s'adresser lorsqu'un collaborateur, dans une situation donnée, n'est pas certain de ce qu'il doit faire. Toutefois, les collaborateurs ont également la possibilité de s'adresser à un autre **manager** du groupe Doka, aux collaborateurs du service des **Ressources Humaines**, aux **délégués du personnel** ou au **Compliance Officer**.

Au-delà de ces contacts internes, le groupe Doka conclut un contrat avec un prestataire externe indépendant ; ce contrat définit et établit la « ligne déontologique » (Ethics Line) du groupe Doka. Celle-ci permet d'enregistrer les signalements de comportements inadaptés supposés ou prouvés.

Tous les cas signalés par le biais de la ligne déontologique du groupe Doka sont traités de manière confidentielle et font l'objet d'une enquête et de vérifications approfondies selon un processus prédéfini.

Afin de simplifier le processus de vérification, il est souhaitable que les collaborateurs s'identifient lors d'un signalement. Cependant, il est également possible de remettre un signalement de manière entièrement anonyme. Il est également possible d'obtenir des informations plus détaillées sur cette ligne déontologique (Ethics Line) via les moyens de communication internes du groupe Doka, les affiches locales, les panneaux d'affichage, etc. ou bien de les demander auprès du service des Ressources Humaines.

Afin de promouvoir une communication sincère et digne de confiance, le groupe Doka garantit par la présente que les collaborateurs signalant des infractions (supposées ou prouvées) aux lois, au code de déontologie ou aux autres directives et règlements internes, n'ont à craindre aucune conséquence négative – qu'elle soit.

Ceci vaut également pour les autres personnes qui communiquent des informations importantes permettant d'élucider le comportement inadapté en question. Nous nous portons garants du fait que toutes les déclarations entrantes seront traitées de manière totalement confidentielle et vérifiées très soigneusement selon un processus bien défini.

Cependant, le groupe Doka se réserve formellement le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de collaborateurs qui porteraient sciemment de fausses accusations.

